

## INFORMATIONS SUR LES STANDS EXPOSANTS AMATEURS & JEUNES CRÉATEURS

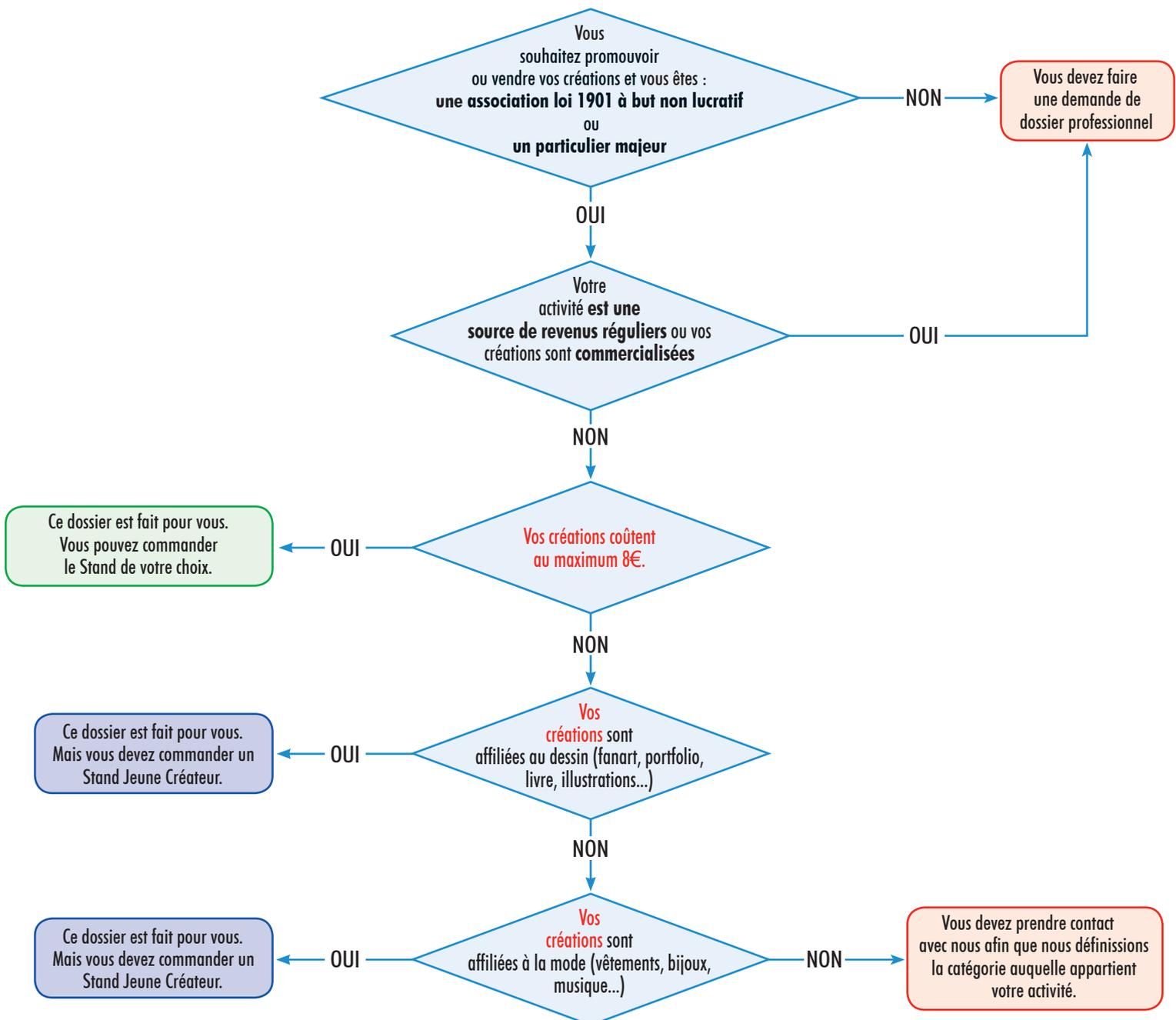
**Sauf dérogation exceptionnelle**, les stands Amateurs et Jeunes Créateurs sont **réservés aux associations loi 1901 à but non lucratif ou aux particuliers qui veulent promouvoir ou vendre leurs créations** et dont ce n'est pas l'activité principale. **Sur les stands Amateurs**, les produits vendus doivent **coûter au maximum 8€**. Par "créations", les Organisateurs entendent un produit entièrement réalisé hors du domaine professionnel et qui n'a jamais été commercialisé dans le domaine professionnel.

Sur les stands Amateurs et Jeunes Créateurs, il est toléré que soient vendus des produits non réalisés dans le cadre du fanzinet ou d'une association loi 1901 à but non lucratif. Néanmoins, il faut que ce soit dans la limite du raisonnable (4 ou 5) et que ceux-ci ne soient pas des produits neufs fournis par une entité professionnelle quelconque.

**Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur**, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

**Si le responsable du stand n'est pas majeur**, son inscription doit **obligatoirement** être accompagnée d'une **autorisation parentale**.

### A QUEL STAND AVEZ-VOUS DROIT ?



## FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE !)

### Les frais de dossier comprennent :

1. Les frais d'inscription
2. La notification du stand sur le plan du Festival <sup>(1)</sup>
3. La notification du stand sur le Site Internet du Festival <sup>(1)</sup>
4. L'assurance Responsabilité Civile Exposant <sup>(1)</sup>
5. L'attribution d'un badge exposant
6. Une chaise

**Prix : 140€ HT par dossier**

(1) pour toute inscription avant le 16 janvier

A titre exceptionnel, **une remise de 87% est attribuée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier soit un prix final de 18,2€ HT (21,77€ TTC).**  
En cas d'inscription entre le 01/01 et le 16/01, la **remise sera de 80%** soit un prix final de **28€ HT (33,49€ TTC).**

## DEMANDE DE STANDS

- Les demandes de stands sont traitées selon leur ordre d'arrivée et selon la disponibilité des emplacements. **Premier Arrivé = Premier Servi !**
- Après étude des demandes, les réservations peuvent devenir effectives si le **dossier d'inscription est complet** et que le **montant total de votre participation a été réglé.**
- **Le temps de traitement d'un dossier est d'au moins 7 jours, après sa réception.** Il est donc **inutile de nous relancer sur son traitement ou sa réception avant une dizaine de jours.**

## BADGE BONUS

Un badge exposant est offert à tout exposant amateur ou jeune créateur présent sous le même nom à Japan Expo Sud Vague 2 ayant eu lieu en février 2010 (un seul badge offert par dossier et par exposant) et s'inscrivant avant le 1<sup>er</sup> janvier.

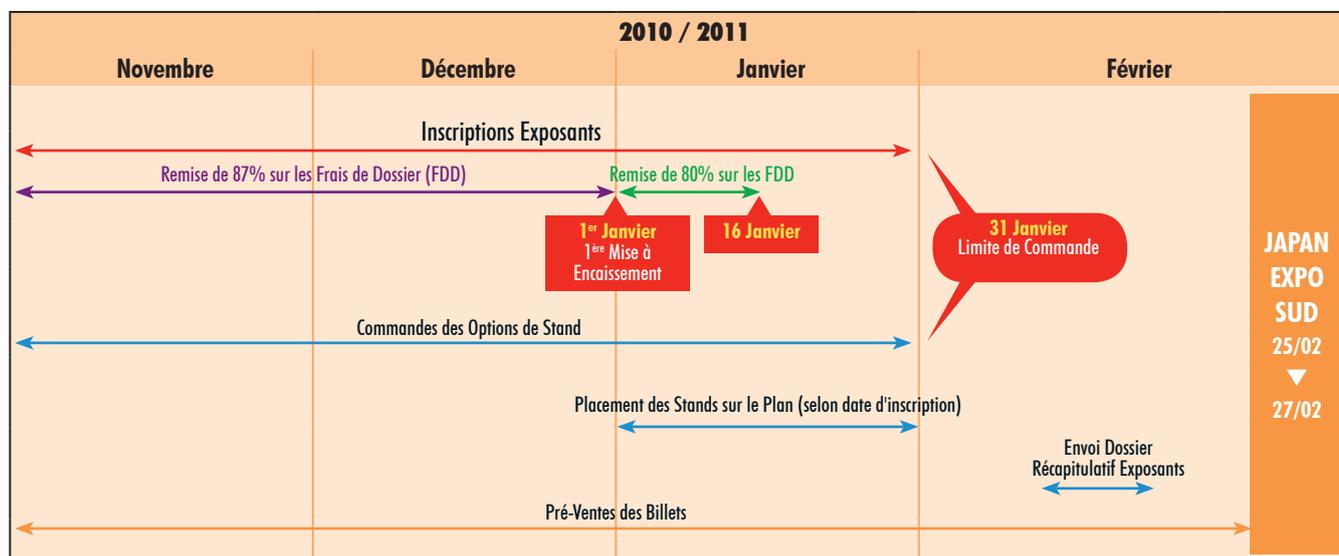
Pour bénéficier de cette offre, il vous suffit de cocher la case concernée en début de la fiche d'inscription.

## POINTS IMPORTANTS

### Nous vous rappelons les informations suivantes:

- Sauf indication contraire, les prix indiqués dans ce document correspondent à une location pour toute la durée du festival.
- Les dimensions de votre stand doivent être impérativement respectées. **Il est interdit d'exposer de la marchandise dans les allées.**
- Les accréditations professionnelles (badge exposant, presse, pro ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dédicaces ayant pour système "1<sup>er</sup> Arrivé = 1<sup>er</sup> Servi").
- De base, les stands sont fournis **sans aucune prestation technique**, notamment sans alimentation électrique et sans place de parking.
- A titre exceptionnel, un branchement électrique peut être commandé et partagé par plusieurs Exposants Amateurs d'un même îlot (pour cela, il faut qu'au minimum 3 exposants nous en fassent la demande). En cas de partage d'un branchement, chaque stand y ayant accès s'engage à ne pas dépasser la puissance qui lui est accordée. Dans ce cas, chaque exposant doit apporter ses rallonges et multiprises.
- Un stand Amateur **ne peut pas être partagé** entre différents exposants. Par contre, un stand Jeunes Créateurs peut-être partagé entre 2 entités.
- L'organisateur nettoie les allées du festival, l'exposant a la charge du nettoyage de son stand. **Toute surcharge de déchets laissée après le festival sera refacturée à l'exposant.**
- L'organisateur gère la surveillance générale du festival, l'exposant a la charge de la surveillance de son stand et de ses marchandises.
- Il est de la responsabilité des exposants **de souscrire à une assurance** garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.
- **Les exposants doivent obligatoirement s'acquitter des droits SACEM** en cas de diffusion sonore sur leur stand.

## CALENDRIER EXPOSANTS



## ÉCHÉANCIER

### NOVEMBRE

#### • OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

NB: Le choix des stands se fait selon l'ordre d'inscription. Premier Arrivé = Premier Servi !

Une inscription n'est valide que lorsque le dossier et le règlement complet sont reçus par notre Service Exposants. Si votre dossier est incomplet (absence du règlement ou de la fiche d'inscription signée...), le choix de l'emplacement de votre stand ne pourra pas se faire.

### 1<sup>ER</sup> JANVIER (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

#### • PREMIÈRE MISE À ENCAISSEMENT

NB: Que vous vous inscriviez maintenant ou fin décembre, le chèque servant au règlement de votre dossier ne sera pas encaissé avant le 1<sup>er</sup> janvier donc n'hésitez pas à vous inscrire au plus vite !

- Fin de la remise de 87% sur les frais de dossier.

### 16 JANVIER (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

- Fin de la remise de 80% sur les frais de dossier.

### 31 JANVIER (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

#### • CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

NB: S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement de ces stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti.

- Clôture des commandes de prestations supplémentaires (électricité, badge, invitation, nappe ignifugée...).

### DÉBUT FÉVRIER

- Envoi aux exposants d'un mail contenant leur facture et récapitulatif des détails et le numéro de leur stand.

NB: Pensez à valider que l'adresse indiquée dans ce mail est correcte car elle sera utilisée pour vous envoyer vos documents.

- Envoi aux exposants par voie postale des documents récapitulatif des détails de leur stand et expliquant les différentes modalités de leur venue.

NB: Dès réception des documents, prenez soin de bien les lire et de valider qu'ils correspondent bien à votre commande. En cas de questions ou problèmes, contactez nous au plus vite.

- Envoi aux exposants d'un mail annonçant l'envoi des courriers et la demande de bonne réception.

NB: En cas de non réponse à ce mail, nous considérerons que le courrier est bien reçu. De fait, aucune réclamation ne sera possible sur place.

### 21 FÉVRIER AU 2 MARS

- Mise en Veille du Service Exposants

NB : Les personnes en charge du service seront déjà sur site et donc, très peu joignables durant cette période, hormis via le Point Exposants.

### VENDREDI 25 FÉVRIER

- Ouverture du Salon au Public à 11h.

### DIMANCHE 27 FÉVRIER

- Fermeture du Salon au Public à 18h. Désinstallation dans la foulée, jusqu'à 22h.

### COURANT MARS

- Envoi par mail du questionnaire de satisfaction.
- Envoi par mail de la facture relative aux prestations complémentaires passées et réglées sur place.

**Attention :**

- Un exposant amateur peut commander **au maximum 2 modules**.
- Les stands avec affichage et les stands sans affichage sont situés sur des îlots séparés. Si vous prenez plusieurs stands mais qu'ils sont de types différents, ils ne pourront donc pas être côte à côte.

## STAND AVEC AFFICHAGE

**Chaque module contient :**

- Un emplacement au sol sans moquette (env. 2m de façade \* 2,5m de profondeur),
- Du mobilier: linéaire de table correspondant à la façade ouverte du stand (un passage pour accéder au stand est conservé), 1 chaise,
- Une surface d'au moins 2ml pour afficher,
- 1 badge exposant.

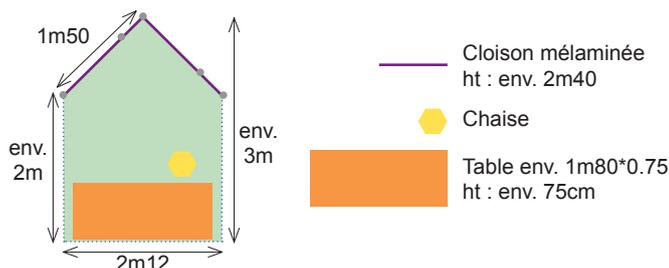
**Prix du module : 65€ HT soit 77,74€ TTC**

Afin de répondre aux demandes de tous, nous avons créé 2 aménagements pour cette typologie de stand.

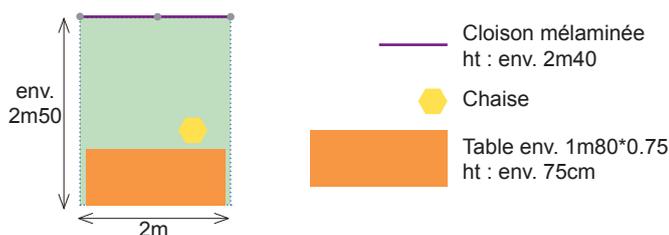
Au moment de choisir votre emplacement sur le plan (vers janvier), vous aurez selon votre ordre d'inscription le choix entre des stands de type Zig-Zag et des stands de type Cloisons Droites disponibles.

Voici, de fait, le descriptif de chaque module :

### A/ STAND DE TYPE ZIG-ZAG



### B/ STAND DE TYPE CLOISONS DROITES



Pour information, les panneaux de cloisons ne sont pas fait d'un seul tenant. En effet, les cloisons ont une largeur de 50cm ou de 1m. Afin d'avoir, la largeur souhaitée, elles sont donc reliées entre elles par des poteaux d'aluminium (•).

## NOMBRE DE BADGES EXPOSANTS

A l'achat de votre stand, vous bénéficiez de badges exposants selon le tableau suivant (ces badges sont valables pour toute la durée du festival) :

Nombre de modules commandés	1	2
Badges liés au(x) module(s)	1	2
Badge conenu dans les frais de dossier	1	1
<b>Total des Badges du stand</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## LES OPTIONS DE STAND

### BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES

Des badges exposants supplémentaires peuvent être commandés au prix de 40€ HT avant le 1<sup>er</sup> février. Ces badges sont valables pour les 3 jours d'ouverture du festival. Un même exposant peut avoir au maximum 10 badges.

Passé cette date, les badges exposants supplémentaires sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 54,35€ HT soit 65€ TTC.

**Prix : 40€ HT le badge supplémentaire soit 47,84€ TTC**

### INVITATIONS

Ces invitations sont valables 1 journée et leur commande est limitée à 4 par module de stand. Elles peuvent être commandées, au prix unitaire de 8,5€ HT avant le 1<sup>er</sup> février.

Passé cette date, les invitations sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 9,20€ HT soit 11€ TTC.

Les invitations permettent d'entrer aux horaires publics ou par la file prevente mais ne permettent pas d'entrer aux horaires exposants.

**Prix : 8,5€ HT l'invitation soit 10,17€ TTC**

### COTON GRATÉ IGNIFUGÉ

Toutes les décorations de votre stand accessibles au public doivent être à la norme M1 ou B1 (ne s'enflammant pas au contact d'une flamme). Nous pouvons vous procurer du coton gratté ignifugé pour la réalisation de ces dernières ou pour vos nappes. Le prix du mètre linéaire est de 15€ HT le ml pour toute commande avant le 1<sup>er</sup> février.

Le choix de la couleur n'est pas garanti. Tout dépend de notre stock ! Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

**Prix : 15€ HT le ml soit 17,94€ TTC**

### POSTER CLOISON

Il n'est pas toujours facile de décorer de façon originale son stand. Nous vous proposons désormais d'imprimer votre propre décor (1m60 de haut sur 90cm de large) afin que vous n'ayez plus qu'à le scotcher sur votre cloison.

Il suffit pour cela de nous fournir votre création au format jpeg non compressé avant le 16 janvier (fiche technique disponible sur simple demande).

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

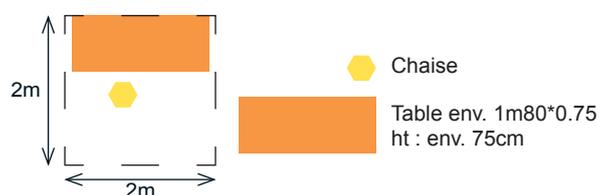
**Prix : 15€ HT soit 17,94€ TTC**

## STAND SANS AFFICHAGE

**Chaque module contient :**

- Un emplacement au sol sans moquette (env. 2m de façade \* 2m de profondeur),
- Du mobilier: 1 table, 1 chaise,
- Aucun équipement,
- 1 badge exposant.

**Prix du module : 50€ HT soit 59,80€ TTC**



## STAND JEUNE CRÉATEUR

Ces stands sont **RÉSERVÉS AUX PARTICULIERS** qui veulent promouvoir ou vendre **LEURS CRÉATIONS** dont le prix dépasse 8€ l'unité ou qui sont à concurrence de sociétés commerciales. Attention, la vente de ces créations ne doit pas être source de revenus réguliers et ces créations ne doivent pas bénéficier d'une commercialisation professionnelle.

Un stand peut promouvoir **AU MAXIMUM** les créations de **deux Jeunes Créateurs**.

Un Jeune Créateur peut prendre **AU MAXIMUM 2 STANDS**.

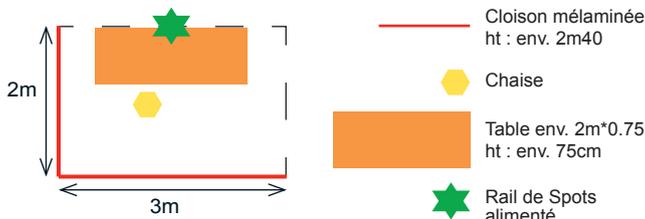
Sauf dérogation spéciale obtenue auprès de l'Organisateur, il est **INTERDIT** de mettre un revêtement sur le sol d'un stand Jeune Créateur.



### Chaque module contient :

- Un emplacement au sol sans moquette (3m de façade \* 2m de profondeur)
- Du mobilier : 1 table, 1 chaise,
- L'équipement suivant : structure en aluminium, cloisons mélaminées, enseigne au nom de votre stand (si stand finalisé avant le 16 janvier, 18 caractères maximum),
- 1 rail alimenté de 2 spots, pas de prise électrique,
- 1 badge exposant.

**Prix du module : 335€ HT soit 400,66€ TTC**



*Vous souhaitez apporter une petite touche de finition à votre stand en profitant des packs "Spéciale Inscription". Pour ce, nous vous proposons les deux options suivantes mais **ATTENTION**, ces dernières ne sont disponibles que lors de votre inscription, elles ne peuvent pas être commandées ultérieurement.*

### OPTION 1 : AJOUT DE MOQUETTE

Sauf dérogation spéciale obtenue auprès de l'Organisateur, il est interdit de mettre un revêtement sur le sol d'un stand Jeune Créateur. Cette option vous propose 6m<sup>2</sup> de moquette ignifugée (pose et dépose comprise), le choix de la couleur souhaitée est à indiquer sur le bulletin d'inscription.

**Prix Option 1 : 50€ HT soit 59,80€ TTC**

### OPTION 2 : AJOUT D'UNE CABINE D'ESSAYAGE

Cette option vous propose une cabine d'essayage de 1m<sup>2</sup> disposée dans l'angle de votre stand. Cette cabine est composée d'une cloison mélaminée de 1m de large, d'un renfort de résille en hauteur et d'une fermeture en tissu ignifugé.

**Prix Option 2 : 50€ HT soit 59,80€ TTC**

## NOMBRE DE BADGES EXPOSANTS

A l'achat de votre stand, vous bénéficiez de badges exposants selon le tableau suivant (ces badges sont valables pour toute la durée du festival) :

Nombre de modules commandés	1	2
Badges liés au(x) module(s)	1	2
Badge contenu dans les frais de dossier	1	1
<b>Total des Badges du stand</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## LES OPTIONS DE STAND

### BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES

Des badges exposants supplémentaires peuvent être commandés au prix de 40€ HT avant le 1<sup>er</sup> février. Ces badges sont valables pour les 3 jours d'ouverture du festival. Un même exposant peut avoir au maximum 10 badges.

Passé cette date, les badges exposants supplémentaires sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 54,35€ HT soit 65€ TTC.

**Prix : 40€ HT le badge supplémentaire soit 47,84€ TTC**

### INVITATIONS

Ces invitations sont valables 1 journée et leur commande est limitée à 4 par module de stand. Elles peuvent être commandées, au prix unitaire de 8,5€ HT avant le 1<sup>er</sup> février.

Passé cette date, les invitations sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 9,20€ HT soit 11€ TTC.

Les invitations permettent d'entrer aux horaires publics ou par la file prevente mais ne permettent pas d'entrer aux horaires exposants.

**Prix : 8,5€ HT l'invitation soit 10,17€ TTC**

### COTON GRATTÉ IGNIFUGÉ

Toutes les décorations de votre stand accessibles au public doivent être à la norme M1 ou B1 (ne s'enflammant pas au contact d'une flamme). Nous pouvons vous procurer du coton gratté ignifugé pour la réalisation de ces dernières ou pour vos nappes. Le prix du mètre linéaire est de 15€ HT le ml pour toute commande avant le 1<sup>er</sup> février.

Le choix de la couleur n'est pas garanti. Tout dépend de notre stock ! Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

**Prix : 15€ HT le ml soit 17,94€ TTC**

### POSTER CLOISON

Il n'est pas toujours facile de décorer de façon originale son stand. Nous vous proposons désormais d'imprimer votre propre décor (1m60 de haut sur 90cm de large) afin que vous n'ayez plus qu'à le scotcher sur votre cloison.

Il suffit pour cela de nous fournir votre création au format jpeg non compressé avant le 16 janvier (*fiche technique disponible sur simple demande*).

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

**Prix : 15€ HT soit 17,94€ TTC**

### AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU STAND

Tarifs valables jusqu'au 31 janvier sous réserve de disponibilité.

- Table = 25€ HT l'unité
- Chaise = 7€ HT l'unité
- Cloison = 42€ HT le ml
- Moquette = 15€ HT le m<sup>2</sup>
- Spot = 32€ HT l'unité
- Portant à partir de 38€ HT
- Plus de 18 caractères sur votre enseigne = 10€ HT ...

Plus d'informations sur le bon de commande ou sur simple demande par courriel.



# FICHE D'INSCRIPTION (1/3)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER

## CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

Commercial : ..... Secteur : .....

Réception : .....

Id Client : .....  Nouveau

## IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

Aviez-vous votre stand à Japan Expo Sud en Février 2010 :  Oui  Non

Vous représentez :  Une Association  Un Fanzine  Un Particulier  Autre : \_\_\_\_\_

Raison Sociale / Nom de l'entité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Site internet : http:// \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Thématique Principale de votre Stand (1 seule):**  Années 70 à 99  Années 2000 à ...  Créations Personnelles  Généraliste  Film Amateur  
 Fantasy, SF, Comics  Yaoi, Yuri  Mode, Bijoux, Dreads ...  Dolls, BJD, ...  Autre : \_\_\_\_\_

Nom du Stand (figurant sur nos supports de communication, max. 18 caractères) : \_\_\_\_\_

Prénom et NOM du Responsable du Stand : \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_

Fonction du Responsable du Stand : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE STAND

Je, soussigné \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Festival, dont je possède un exemplaire et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

D'autre part, j'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courriel des informations commerciales de l'Organisateur.

Toute réservation doit être constituée de l'ensemble des volets de la fiche d'inscription dûment complétés ainsi que du paiement total TTC de votre stand et être envoyée avant le 1<sup>er</sup> février. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Les paiements se font uniquement par **chèque français en Euros libellé à l'ordre de « SEFA EVENT »** ou par **virement bancaire en Euros** (nos coordonnées bancaires vous seront transmises après validation de votre commande).

### ⓘ Attention :

- En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge de tous les frais bancaires par vos soins, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés à votre total dû.
- Si vous vous inscrivez entre novembre et fin décembre, votre règlement ne sera mis à encaissement qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Date et signature du Responsable ou pour tout mineur, de son Représentant Légal (Précédées de la mention «Bon pour Accord»)

# FICHE D'INSCRIPTION (2/3)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER

## STAND

### STANDS AMATEURS AVEC AFFICHAGE

Module : 65€ HT x ..... module(s) = ..... € HT

Montant Modules avec Cloisons (S1) : ..... € HT

### STANDS AMATEURS SANS AFFICHAGE

Module : 50€ HT x ..... module(s) = ..... € HT

Montant Modules sans Cloison (S2) : ..... € HT

### STANDS JEUNES CRÉATEURS

Module : 335€ HT x ..... module(s) = ..... € HT

OPTION 1 - MOQUETTE (cf. p5) :  Oui  Non ..... € HT

OPTION 2 - CABINE D'ESSAYAGE (cf. p5) :  Oui  Non ..... € HT

Montant Stand Jeunes Créateurs (S3) : ..... € HT

### TOTAL STANDS

Montant Stand H.T. (S1 + S2 + S3) : ..... € HT

Frais de Dossier (*obligatoire* - cf. p2) : ..... € HT

## MONTANT TOTAL STAND

Montant Total H.T. : ..... € HT

Montant de la TVA (19,6%) : ..... € HT

*Merci de ne pas arrondir ces sommes. En cas de doute, contactez-nous.*

Montant Total T.T.C. : ..... €

Mode de Paiement :  Virement  Chèque Français

### \*\*\* DÉFILÉ JEUNES CRÉATEURS \*\*\*

Si vous souhaitez participer au **défilé Jeunes Créateurs**, une fois l'inscription de votre stand validée, n'hésitez pas à contacter **Sophie DUPARC** par courriel : [sduparc@goma-communication.com](mailto:sduparc@goma-communication.com)

## PAIEMENT

Les paiements se font uniquement:

- par **Chèque Français en Euros libellé à l'ordre de « SEFA »**
- par **Virement Bancaire en Euros** :
  - envoyer nous la fiche d'inscription remplie et signée
  - après validation de votre commande, vous recevrez par retour votre facture avec nos coordonnées bancaires
  - mentionner impérativement « **Règlement sans frais pour le bénéficiaire** »
  - nous envoyer une copie de l'ordre de transfert par courriel ou FAX

### ⓘ Attention :

- Les frais bancaires sont intégralement à la charge de l'exposant. En cas de non prise en charge de ces derniers par vos soins, des frais de traitement d'une valeur de 50€HT seront imputés à votre total dû.
- Tout autre moyen de paiement est refusé, notamment les chèques non Français et les lettres de change.

# FICHE D'INSCRIPTION (3/3)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER

## OPTIONS DE STAND

Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
-------------	-----	---------------	------------

### MOBILIER

Table supplémentaire* (à disposer obligatoirement dans le stand)		x 25€ HT	
Chaise supplémentaire*		x 7€ HT	
Portant sans cintre* (H:160cm, l:180cm, à disposer obligatoirement dans le stand)		x 38€ HT	
Portant avec 20 cintres* (H:160cm, l:180cm, à disposer obligatoirement dans le stand)		x 45€ HT	
<b>Total Mobilier (01) :</b>			

### AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU STAND

Branchement électrique partagé (700KW, 3A, pas de rallonge fournie) <small>Cette option ne pourra être validée que si au minimum 3 exposants d'une même typologie l'ont commandée.</small>		x 90€ HT	
Spot supplémentaire* (uniquement pour les stands Jeunes Créateurs)		x 32€ HT	
Mètre Linéaire de Coton Gratté Ignifugé* <small>Couleur souhaitée :</small>		x 15€ HT	
M <sup>2</sup> de Moquette* (Pose, dépose et évacuation compris) <small>Couleur souhaitée :</small>		x 15€ HT	
Mètre Linéaire de Cloison mélaminée*		x 42€ HT	
Enseigne de plus de 18 caractères		x 10€ HT	
<b>Total Aménagements Supplémentaires (02) :</b>			

### SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Badge Exposants Supplémentaire (prix applicable avant le 31 janvier)		x 40€ HT	
Invitation (valable pour 1 jour et pour 1 personne, prix applicable avant le 31 janvier)		x 8,5€ HT	
Poster Cloison (Impression de 90cm de large sur 160cm de haut) <small>PAO à votre charge, à communiquer avant le 16 janvier, plus d'informations sur demande</small>		x 15€ HT	
<b>Total Services Complémentaires (03) :</b>			

\* Selon disponibilité auprès des fournisseurs

## MONTANT TOTAL OPTIONS DE STAND

Montant Total H.T. (01 + 02 + 03) :

Montant de la TVA (19,6%) :

Montant Total T.T.C. :

€

Nom du Stand : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

Mode de Paiement :  Virement  Chèque Français

**NB :** Si vous passez une commande d'options de stand en même temps que votre inscription, vous pouvez effectuer un règlement global.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1/2)

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1a) La participation au festival, ci-dessous désigné par le terme «Festival», organisé par la SEFA EVENT, ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.
- 1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du guide de l'exposant qui lui sera remis.
- 1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du festival. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
- 1d) Les modalités d'organisation du festival, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

### ARTICLE 2 - ANNULATION

- 2a) Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le festival ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.
- 2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais de standistes, frais publicitaires...).

### ARTICLE 3 - PARTICIPATION

- 3a) Seuls les dossiers d'inscription complets, parvenus à l'Organisateur avant la date butoir, seront pris en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte l'intégralité de la fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable du stand ainsi que le paiement total du stand.
- 3b) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
- 3c) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier d'inscription complet constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.
- 3d) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du festival.
- 3e) En cas de désistement signalé par l'exposant, entre un et six mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec AR (Accusé de Réception), l'Organisateur conserve à titre d'indemnité, en sus des frais de dossier, 50% de l'emplacement réservé ainsi que 100% des sommes dues pour toutes prestations annexes (invitations, badges, partenariat...). A moins d'un mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.
- 3f) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du festival pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

### ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.
- 4b) Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier d'inscription au festival. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3.
- 4c) En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge de l'intégralité des frais bancaires par vos soins, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés à votre total dû.
- 4d) En cas de facture non soldée, le règlement complet du solde imputé d'une pénalité de 20% devra être réglé par carte bleue au plus tard durant la période d'installation du Festival. Dans le cas contraire, l'accès au stand sera interdit à l'exposant.

### ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- 5a) L'Organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement du dossier d'inscription et de l'ancienneté de l'exposant. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.
- 5b) L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

- 5c) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.
- 5d) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.
- 5e) L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

- 6a) Toute modification de stand requise sur place par l'exposant lui sera facturée en supplément directement selon les tarifs indiqués par le prestataire concerné (déplacement de cloisons...).
- 6b) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.
- 6c) **Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.**
- 6d) Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de surélever de quelque façon que ce soit son stand sans approbation écrite de l'organisateur.
- 6e) L'Organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion du festival. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.
- 6f) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

### ARTICLE 7 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

- 7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du festival.
- 7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du festival.
- 7c) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.
- 7d) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux date et heure limites fixées par l'organisateur, date et heure passées lesquelles aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelques dommages que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.
- 7e) **Les exposants, ou leurs commettants, assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraîne un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement facturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.**
- 7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour du festival.
- 7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant minuit. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

### ARTICLE 8 - ACCÈS AU FESTIVAL

- 8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du festival sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.
- 8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, excepté les nocturnes, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le festival, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés sont ni repris ni remboursés.
- 8c) Un badge peut avoir plusieurs titulaires dans la limite d'une seule personne par jour ouvrable. Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son badge lui sera alors retiré.
- 8d) Les accréditations professionnelles (badge exposant, presse, pro ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dédicaces ayant pour système "1<sup>er</sup> Arrivé = 1<sup>er</sup> Servi").
- 8e) Toutes les invitations sont utilisables comme des billets préventes (accès au festival via la file préventes-invitations, pas d'accès via les entrées exposants!). Les invitations non utilisées sont ni reprises ni remboursées.
- 8f) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL (2/2)

### ARTICLE 9 - DOUANES ET TAXES

- 9a) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
- 9b) Conformément à la législation européenne, tous les exposants doivent acquitter la TVA sur la location des stands. Les exposants étrangers souhaitent récupérer cette TVA devront faire les démarches auprès de l'administration fiscale de leur pays.
- Conformément aux dispositions de l'article 259-A-4° du Code Général des impôts, les prestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, récréatives et prestations accessoires ainsi que leur organisation sont imposables en France lorsqu'elles y sont matériellement exécutées.
- La doctrine administrative prévoit que les opérations réalisées à l'occasion de foires ou salons sont imposables en France, en fonction de leur nature, lorsque ces foires ou salons se déroulent sur le territoire Français (D.adm 3A-2142).

### ARTICLE 10 - ASSURANCE ET DÉTÉRIORATIONS

- 10a) L'Organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'Organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.
- 10b) Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant.
- 10c) Les exposants s'engagent à s'assurer pour les pertes, vols, destructions ou détériorations des matériels et objets qu'ils exposent, ce dont l'Organisateur ne pourrait, en aucun cas, être tenu responsable pendant les heures ouvrables du festival.
- 10d) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.
- 10e) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.
- 10f) L'exposant devra faire constater au moment de la prise de possession de son stand les dégâts ou dommages éventuellement existants et adresser le jour même par écrit à la direction du festival, toute réclamation correspondante.

### ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET NETTOYAGE

- 11a) A l'intérieur de l'enceinte du parc, les exposants doivent se conformer à la réglementation en vigueur quant à la circulation et au stationnement. Aucun gardiennage de véhicule n'est fait.
- 11b) En aucun cas, la société de gardiennage n'assurera la surveillance des stands pendant les heures d'ouverture au public ou aux exposants. De même, lors de l'installation et du démontage l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises jusqu'à évacuation complète de ceux-ci.
- 11c) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du festival. Ils doivent notamment respecter le matériel, les emplacements et dimensions des stands fournis.
- 11d) Tout tissu et toute nappe utilisés sur les stands et accessibles au public doivent être aux normes M1 ou B1 (matière ininflammable). Si vous ne savez pas où vous en procurer, contactez notre Service Exposants.
- 11e) L'emploi de produits inflammables ou de matières explosives, détonantes et en général, dangereuses ou nuisibles est interdit.
- 11f) Le nettoyage général des allées est assuré par l'Organisateur en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du festival au public.

### ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

- 12a) Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif. Les aménagements particuliers sont effectués par les exposants sous leur responsabilité et doivent respecter les règles de sécurité. Ils ne pourront notamment pas dépasser les volumes et espaces délimités par le stand modulaire. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du festival, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan.
- 12b) Les exposants sont tenus de respecter les volumes de leur stand. Toute marchandise exposée dans les allées du festival sera confisquée par l'organisation. Cette marchandise ne sera rendue à l'exposant qu'au paiement d'une amende d'un montant équivalent au prix des m<sup>2</sup> occupés. Passée la fin du festival, aucune marchandise ne pourra être réclamée.
- 12c) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner.
- 12d) L'affichage est autorisé, au scotch simple ou à la patafix, uniquement sur les cloisons et la structure modulaire de votre stand. En fin de festival, toute trace d'affichage doit être retirée des cloisons.
- 12e) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à faire de la publicité intempesive et qu'ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

- 12f) En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du festival, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.
- 12g) Les stands peuvent se livrer à toute activité gratuite, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.
- 12h) Les produits à caractère pornographique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles ni vendus aux mineurs de moins de 18 ans.
- 12i) La vente d'arme blanche (catégorie 6 pour les sabres) ne peut se faire qu'auprès de majeurs ou d'enfants de plus de 16 ans ayant reçu l'accord parental ou d'un responsable légal. D'autre part, ces armes doivent être vendues dans des boîtes fermées et le vendeur doit bien notifier à l'acheteur que les achats ne peuvent être déballés qu'à domicile (conformément à l'interdiction du port et du transport). L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas cet article.
- 12j) Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du festival. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

### ARTICLE 13 - PRODUITS PIRATES

L'Organisateur tient à signaler qu'en vertu des différents articles protégeant la Propriété Intellectuelle (Art. L. 122-4) ou précisant les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs (Art L. 335-1 à 10) que pour les acheteurs, elle se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont AUCUN droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origines.

### ARTICLE 14 - COMMUNICATION

- 14a) L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'Organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.
- 14b) Toute distribution de brochures, documents, prospectus,... et toute réalisation d'enquêtes, dans l'enceinte du festival et ses abords immédiats, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.
- 14c) En distribuant des objets publicitaires, l'exposant assume l'entière responsabilité de l'usage qui en sera fait. Toute dégradation par des objets publicitaires distribués par un exposant est de la responsabilité de l'exposant (ce, quelque soit la cause de la dégradation).

### ARTICLE 15 - TABAGISME

En application de la loi Evin, il est INTERDIT de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du festival hormis les espaces prévus à cet effet (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme).

### ARTICLE 16 - CONSÉQUENCES

- 16a) L'exposant, en signant le dossier d'inscription du festival, accepte le présent règlement dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt du festival.
- 16b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou au guide de l'exposant peut entraîner l'exclusion du festival de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par l'Organisateur.
- 16c) L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

### ARTICLE 17 - CONTESTATION

- 17a) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure. Les doléances sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.
- 17b) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux du siège de l'Organisateur qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

### ARTICLE 18 - LOI FRANÇAISE

Nous vous rappelons que la Loi Française s'applique en toutes circonstances, et donc que tout ce qui est susceptible de poursuites dans le cadre de la Loi est bien entendu interdit sur le Festival.

## COMMENT ACCÉDER AU FESTIVAL ?



### EN TRAIN - Gare Marseille St Charles

Marseille - Paris en 3 heures en TGV.

Plus d'une douzaine de liaisons avec des villes françaises et européennes : Bordeaux, Bruxelles, Lille Europe, Lyon, Paris CDG/gare de Lyon, Vintimille...

Située au cœur de Marseille, la gare permet un accès direct par métro jusqu'au Parc Chanot en environ 10 minutes (5 stations). Descendre à la station : Rond Point du Prado

### EN AVION - Aéroport International Marseille Provence

30 vols journalier Marseille - Paris

27 compagnies nationales & internationales

80 villes desservies dans 30 pays

Europe : Amsterdam, Bâle, Barcelone, Bruxelles, Cologne, Francfort, Genève, Lisbonne, Londres, Madrid, Malte, Milan, Munich, Porto, Prague, Rome, Zurich

A 30 mn du centre ville de Marseille

Nouveau terminal Low Cost MP2, 17 destinations

### PAR LA ROUTE

Marseille est le carrefour autoroutier entre l'Espagne, l'Italie et l'Europe du Nord :

- Autoroute Nord A7 : Lyon, Paris, Bruxelles
- Autoroute du Littoral A55: Arles, Montpellier, Toulouse, Barcelone
- Autoroute Est A50 : Toulon, Nice, Milan, Turin, Gènes

Dans Marseille intra muros, le tunnel Prado-Carénage permet :

- Une liaison directe entre les autoroute A55 & A50
- Un accès rapide depuis l'A55 au Parc Chanot
- Une traversée du centre ville en moins de 5 mn

### ADRESSE UTILE

Office du Tourisme

4, la Canebière

13001 Marseille

Tél.: 04 91 13 89 00 - FAX : 04 91 13 89 20

<http://www.marseille-tourisme.com/>

### PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR :

<http://www.parc-chanot.com/index.php?page=59>